1 Critères d'admission

- A. Être une personne handicapée, c'est-à-dire « toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes ».
- B. Avoir, sur le plan de la mobilité, des limitations justifiant l'utilisation d'un service de transport adapté.

Par conséquent, toute limitation temporaire (exemple : jambe fracturée) ne peut faire l'objet d'une demande d'admission.

Vous pouvez consulter la Politique d'admissibilité au transport adapté (en français seulement) sur le site Web du ministère des Transports au www.mtq.gouv.qc.ca sous la rubrique Transport adapté.

2 Marche à suivre

A. Partie 1: à remplir par le demandeur.

B. Partie 2 : à remplir par un professionnel du réseau de la santé ou du réseau

scolaire qui a accès au diagnostic du demandeur.

Exemples: un cardiologue, un pneumologue ou un neurologue;

un ergothérapeute, un physiothérapeute ou un physiatre;

un thérapeute en réadaptation physique; un optométriste ou un ophtalmologiste;

un spécialiste en réadaptation en déficience visuelle;

un spécialiste en orientation et mobilité;

un psychologue, un psychoéducateur ou un psychiatre;

un technicien en éducation spécialisée;

un travailleur social:

un omnipraticien (médecin généraliste);

un infirmier.

C. Une fois rempli, acheminez le formulaire avec une photo récente, ainsi qu'une preuve d'âge,¹ photocopie du certificat de naissance, du passeport, de la carte d'assurance maladie ou du permis de conduire à l'adresse suivante :

SEUL LE PRÉSENT FORMULAIRE EST CONSIDÉRÉ COMME VALIDE POUR UNE DEMANDE D'ADMISSION AU TRANSPORT ADAPTÉ.

¹ Une preuve d'âge est exigée pour l'attribution de l'accompagnement pour responsabilités parentales, la gratuité pour les enfants en bas âge et l'octroi de tarifs réduits pour les étudiants et les personnes âgées de 65 ans et plus.